

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur Marc Morel "Pour une meilleure gestion temporaire de notre système d'épuration"

Municipaux responsables : Mme Christelle Giraud-Nydegger et M. Thierry Genoud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal du 24 mars écoulé, M. Marc Morel a déposé l'interpellation intitulée "Pour une meilleure gestion temporaire de notre système d'épuration" :

- 1. *Quelles mesures ont déjà été prises ?*
- 2. *Peut-on avoir des informations sur les demandes qui auraient été faites et/ou refusées ?*

Préambule

Le traitement des eaux usées glandoises est géré par l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) qui regroupe 21 communes¹. Construite entre 1977 et 1980, prévue pour une capacité de traitement de 45'000 équivalents-habitants² (EH), la station raccordait 41'574 EH en 2021. Pour l'APEC il est devenu urgent de trouver une solution de remplacement pour la STEP de la Dullive, et il a ainsi été décidé de construire une nouvelle STEP avec une capacité de 70'000 EH, capable de traiter les micropolluants. Pour l'accueillir, c'est le site du "Lavasson", situé à Gland en aire forestière et en zone agricole, qui a été retenu.

Afin de permettre une bonne intégration des ouvrages sur le site, l'APEC a souhaité organiser un concours de projets à un degré de procédure ouverture pour un groupement d'architectes paysagistes et d'architectes.

Parallèlement à cette procédure, un plan d'affectation (PA) a été initié et a été transmis à l'examen préalable en avril 2022. Le PA permet de modifier l'affectation du sol pour y bâtir l'installation prévue. Il a été adapté en fonction du projet lauréat choisi en novembre 2021 dans le cadre du concours d'architectes paysagistes et d'architecte.

1. *Quelles mesures ont déjà été prises ?*

Afin de pouvoir poursuivre le traitement des eaux usées et respecter les dispositions légales en la matière, l'APEC a souhaité prendre des mesures permettant de limiter l'apport d'eaux usées supplémentaire (charge et hydraulique) à la station d'épuration. Elle a alors sollicité auprès des communes membres le report de la construction de nouvelles habitations collectives telles que les quartiers de villas, les industries ou les autres projets de densification venant aggraver la situation. C'est dans ce contexte que la Municipalité, le 19 avril 2021, a édicté une directive relative au report éventuel des nouveaux projets de construction présentés jusqu'à la mise en service de la future STEP.

Le 10 mars 2022, l'APEC a fait savoir dans un courrier adressé à aux Municipalités des communes membres que la Direction générale de l'environnement (DGE) avait émis le souhait que le moratoire lié à la saturation de la STEP soit retiré. En effet, la DGE admet aujourd'hui ces dépassements de normes, dans la mesure où les détenteurs de la STEP se sont engagés dans des projets de réhabilitation ou reconstruction à court terme, et moyennent que l'exploitation et l'entretien des STEP existantes soient correctement assurés. La DGE est également consciente que les processus de renouvellement des STEP peuvent durer plusieurs années et que la mise en œuvre des importants projets inclus dans la planification cantonale de l'épuration implique une phase transitoire durant laquelle l'épuration n'est pas optimale. Le Canton n'entend donc pas restreindre les développements dans les bassins versants concernés pendant cette phase transitoire, sauf cas particuliers où la pollution des eaux réceptrice serait jugée problématique.

¹ Arzier-Le Muids, Bassins, Bagnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Longirod, Le Vaud, Luins, Marchissy, St-Cergue, Trélex, Vich, Vinzel et Gland

² Équivalent-habitant (EH) : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. Elle permet de prendre en compte les industries.

De son côté, décidée à répondre aux différents cadres légaux et normatifs relatifs aux eaux usées, la Ville de Gland, par le biais du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), intervient de manière régulière pour remédier aux dommages et aux dysfonctionnements constatés sur le territoire communal. De plus, au gré des opportunités et en fonction des chantiers, différentes actions ont lieu comme le remplacement du réseau et des canalisations de capacité insuffisante ou la construction de nouvelles infrastructures dans les zones destinées à se développer. La Ville a ainsi procédé à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le chemin des Magnenets et plus récemment, à la rue Mauverney. Dans les mois et années à venir, le secteur du Vieux-Bourg devrait voir son réseau d'assainissement mis en conformité, tout comme le chemin des Vignes.

2. Peut-on avoir des informations sur les demandes qui auraient été faites et/ou refusées ?


Aucune demande n'a été, à ce jour, refusée avec comme raison l'évacuation des eaux usées. Et selon la communication de l'APEC, il est fort probable qu'il n'y ait pas de nécessité de refuser un permis de construire sur le thème de l'épuration.

L'avenir de la nouvelle STEP dictera d'éventuelles nouvelles directives.

Conclusion

Les réponses aux questions posées par l'interpellation de Monsieur Marc Morel démontrent la volonté de la Municipalité et des services communaux de respecter les dispositions légales en la matière et de continuer à suivre la situation de près en collaboration avec l'APEC et la Direction générale de l'environnement (DGE).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod



Le Secrétaire :

J. Niklaus

Pour une meilleure gestion temporaire de notre système d'épuration.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Comme vous le savez, notre station d'épuration est saturée. Sa capacité maximum est de 40'000 équivalents-habitants (EH). Or, on en est déjà entre 41'000 et 43'000 avec des pointes à 50'000 EH selon la saison.

Selon Monsieur Yves Raymond, président du comité de l'APEC, l'exutoire de notre STEP n'est distant que de 4 à 5 kilomètres du pompage de la SAPAN qui fournit notre eau potable. En conséquence, l'association pour l'épuration de la Côte (APEC) dit vouloir faire opposition à toute réalisation accueillant plus de 15 habitants tant qu'elle n'aura pas le feu vert pour bâtir sa future installation de traitement.

Cette situation a été communiquée à la commune de Gland au printemps 2021. Malgré cela, les projets de nouvelles constructions se suivent, sans parler de futurs projets dont on entend parler, ceci semble-t-il sans réaction de l'APEC. Cette situation nous inquiète car elle signifie l'augmentation de la pollution de notre Léman.

Nous demandons à notre Municipalité :

- Quelles mesures ont déjà été prises.
- De prendre les mesures adéquates afin de restreindre les nouvelles constructions et ainsi de protéger la santé de notre lac.
- Peut-on avoir des informations sur des demandes qui auraient déjà été faites et/ou refusées ?

Nous désirons une réponse par écrit de la Municipalité.

Morel Marc

